

## CONCOURS « ESPORT » ET « VIVAQUIZ »

### RÈGLEMENT DES JEUX-CONCOURS



#### ARTICLE 1 : OBJET ET PRÉSENTATION DES CONCOURS

L'Agence de l'innovation de défense, service à compétence nationale du ministère des Armées, (ci-après dénommée "l'Organisateur"), organise deux Concours gratuits et sans obligations de souscription de contrat ou d'achats de produits ou de services (ci-après désignés collectivement les « Concours ») :

- Un Concours "VivaQuiz" qui se déroule en ligne sur internet via les réseaux sociaux X et LinkedIn de l'AID, ainsi que sur le stand du ministère des Armées (B40) au salon Vivatechnology, du 22 mai 2024 au 25 mai 2024.
- Un Concours « Esport » qui se déroule sur le stand du ministère des Armées (B40) au salon Vivatechnology du 22 mai 2024 au 25 mai 2024.

Les conditions et les modalités de participation de ces concours sont exposées ci-après. La participation aux Concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (le "Règlement").

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX CONCOURS

Ces Concours sont gratuits et réservés à toute personne physique de plus de dix-huit (18) ans révolus à la date de sa participation ou pour toute personne physique, dont la capacité juridique est limitée au sens de la loi, nécessitant une autorisation écrite de son représentant légal, à faire parvenir sans délai à [agence-innovation-defense-ray.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:agence-innovation-defense-ray.contact.fct@intradef.gouv.fr).

#### ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

##### 1. Pour le concours « VivaQuiz »

Le Concours « VivaQuiz » se déroulera sur quatre jours (4) jours comme suit :

- Sur le stand du ministère des Armées, les participants auront la possibilité de participer au Concours « VivaQuiz » en scannant un QR Code qui sera mis à disposition, via une affiche A3 sur le stand du ministère des Armées (B40) au salon Vivatechnology. Les participants pourront alors répondre à 4 questions (questions à cocher en simple ou multiples réponses). Avant de commencer, le participant devra renseigner son nom, prénom et adresse mail afin que l'organisateur puisse le recontacter en cas de victoire. Les 3 participants ayant répondu correctement à l'ensemble des questions et le plus rapidement, remporteront les gains.
- Via les réseaux sociaux X (@Agence\_ID) et LinkedIn de l'Agence de l'innovation de défense (AID) (@Agence de l'innovation de défense). L'AID diffusera chaque jour une question différente à laquelle le participant devra y répondre. Les 3 gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement aux 4 questions durant les 4 jours.

## **2. Pour le concours « Esport »**

Le Concours se déroulera sur [quatre] (4) jours comme suit :

Les participants présents au salon VivaTechnology, sur le stand du ministère des Armées (B40) au salon Vivatechnology, pourront tester le simulateur F1 dès le 22/05, pour battre le temps de l'influenceur présent le 22/05 sur le stand et être le plus rapide. Les trois premiers participants qui auront fait le meilleur temps remporteront les gains.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de toutes perturbations, à la fois sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès liées à un grand nombre de connectés ou de Participants.

Il ne peut en aucune manière être tenu responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, aux pertes de performances, aux temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles. En conséquence, l'Organisateur ne pourra être en aucun cas tenu pour responsable des dommages causés aux Participants ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un Participant avant, pendant et après sa participation aux Concours.

L'Organisateur ne saurait en outre être tenu responsable de tous faits ou dommages qui ne leur seraient pas directement ou indirectement imputables, des dommages résultant de fautes ou retard dans l'envoi de mails par le Participant dans le cadre des Concours, ou encore d'un cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler les Concours.

En conséquence, les Participants renoncent à tout recours contre l'Organisateur et ses préposés pour des dommages et/ou préjudices qu'ils pourraient subir dans le cadre des Concours.

L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable des conséquences de la disqualification d'un Participant du fait de la violation par ce dernier du Règlement et/ou de tout motif spécifique mentionné dans le Règlement.

#### **ARTICLE 5 : COLLECTE, TRAITEMENT ET CONSERVATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les opérations de traitement de données à caractère personnel nécessaires à l'organisation de l'évènement et à la communication portant sur ce dernier, par l'Organisateur et, le cas échéant, par le ministère de la justice, sont soumises au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Le consentement des participants est recueilli au moment de l'inscription. Le refus de consentir fait obstacle à la participation aux Concours. Ces données à caractère personnel ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles mentionnées au premier alinéa.

Elles seront détruites au plus tard à l'expiration d'un délai de trois mois après l'évènement.

#### **ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS**

Au terme de la période de participation aux concours :

Les [trois] (3) gagnants du Concours Esport sur le stand du ministère des Armées et les [trois] (3) gagnants du Concours VivaQuiz sur les réseaux sociaux seront dotés des lots ci-dessous, dans l'ordre d'attribution suivante :

- Première place : 3 places pour l'escape game : « Station spatiale Athéna de KAIROS ESCAPEGAME »
- Deuxième place : 2 entrées pour la Paris Game Week 2024
- Troisième place : une box de goodies de l'Agence de l'innovation de défense

**Pour le Concours VivaQuiz :** Les gagnants seront annoncés sur les réseaux sociaux X et LinkedIn de l'AID et seront recontactés par message privé ou mail pour remettre les gains.

**Pour le Concours Esport :** Les gagnants seront annoncés sur les réseaux sociaux X et LinkedIn de l'AID et seront recontactés par mail pour remettre les gains.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un des gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de l'Organisateur d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer l'un des lots attribués par une dotation de valeur équivalente.

Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même email, même compte X et/ou LinkedIn, même adresse, numéro de téléphone).

Tous frais supplémentaires non couverts dans le cadre des prestations listées ci-dessus resteront à la charge de chaque gagnant.

Si un participant est désigné gagnant, il sera prévenu par appel téléphonique, message personnel sur les comptes réseaux sociaux ou par e-mail, entre le 27 mai 2024 et le 31 mai 2024. Dans l'hypothèse où un Participant vainqueur ne peut être contacté ni par mail ni par téléphone, dans un délai de trois (3) mois suivant la première tentative de contact, il sera considéré comme ayant renoncé entièrement à la dotation et ne pourra obtenir de l'Organisateur cette dotation, pas plus qu'une quelconque compensation ou qu'un quelconque dédommagement.

Les lots seront envoyés aux adresses courriels et/ou postales fournies par chacun des gagnants. De ce fait les participants désignés gagnants, devront avoir communiqué leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail valide et numéro de téléphone) par retour de message et/ou de mail et ce dans un délai de dix (10) jours à seize (16) jours après réception du message personnel sur les réseaux cités ou de l'e-mail les désignant comme gagnants.

Les gagnants pourront se voir envoyer leur lot sous une période maximale de 30 (trente) jours ouvrés après réception de leurs coordonnées complètes.

Si les coordonnées communiquées ne sont pas complètes, si elles ne sont pas communiquées à l'Organisateur ou en cas de renonciation expresse d'un gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce gagnant et demeurera acquis à l'Organisateur.

Tout lot non délivré et/ou retourné en cas d'information inexacte telle que renseignée par un gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à l'Organisateur, sans que la responsabilité de celui-ci ne puisse être recherchée à cet égard.

Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site de l'Agence de l'innovation de défense [<https://www.defense.gouv.fr/aid/actualites/vivatechnology-2024-linnovation-defense-sexpose-toutes->

ses-formes] ou sur demande à l'adresse [[agence-innovation-defense-ray.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:agence-innovation-defense-ray.contact.fct@intradef.gouv.fr)], pendant la durée des Concours.

## **A. Modifications du Règlement**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions du Règlement, en ce compris la durée des Concours si des impératifs opérationnels l'imposent, ces modifications seront portées sans délai à la connaissance des Participants.

Le Participant est toutefois invité à consulter régulièrement le Règlement. Le Participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement par l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations figurant dans le Règlement, incluant ses annexes, seraient considérées comme illégales, nulles, inopposables ou inapplicables par une décision de justice, les autres stipulations du Règlement resteront en vigueur.

## **B. Suspension ou annulation des Concours**

L'Organisateur se réserve le droit, à sa discrétion :

- (i) D'annuler, mettre fin, modifier ou suspendre les Concours, pour quelle raison que ce soit, à tout moment et sans engager sa responsabilité ;
- (ii) De limiter ou restreindre la candidature des Participants aux Concours. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable pour la modification, l'annulation ou la suspension des Concours, et aucun dédommagement ou rémunération ne sera dû aux Participants.

## **C. Demande de renseignements et réclamation**

Toute question complémentaire, renseignement ou réclamation de la part d'un Participant relative aux Concours, devra être adressée au plus tard 30 jours après la date de fin des Concours à l'adresse mail suivante : [[agence-innovation-defense-ray.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:agence-innovation-defense-ray.contact.fct@intradef.gouv.fr)]

Le Participant inclura :

- (i) Ses coordonnées complètes (nom, adresse, adresse mail et téléphone) ;
- (ii) Une référence claire au Concours auquel il a participé dans l'objet du courriel ;
- (iii) Une explication claire et détaillée.

## **ARTICLE 8 : RESPECT DU RÈGLEMENT**

L'Organisateur est seul compétent pour régler tout litige relatif à l'interprétation du présent règlement, sa décision est sans appel. Il se réserve le droit d'invalidier toute inscription faisant l'objet d'une triche avérée ou d'une suspicion de triche.

## **ARTICLE 9 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS**

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le Participant autorise l'Organisateur et ses éventuels prestataires techniques à réaliser des prises de vues photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors des Concours.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'Organisateur, sous toute forme et tous supports institutionnels, pour la durée et les besoins nécessaires aux finalités susmentionnées, intégralement ou par extraits et notamment : site internet, affichage, téléchargement, présentations et/ou projections publiques, affichage, télédiffusion, diffusion sur les réseaux sociaux, et publications diverses sur internet.

L'Organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation et d'utiliser les prises de vues photographiques, des vidéos ou des captations numériques de la présente, dans tous support ou exploitation préjudiciable.

Le Participant reconnaît être entièrement rempli de ses droits et qu'il ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés au présent article.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants et gagnants ont le droit d'accès et de rectification de ces données.

## **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET RESOLUTION DES DIFFERENDS**

Le Règlement, incluant ses éventuelles annexes, est régi par le droit français et doit être appliqué et interprété conformément à ce droit.

En cas de litige persistant au-delà d'une durée de quinze (15) jours après que le Participant ait procédé à une réclamation, l'Organisateur et le Participant s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable préalable à toute procédure judiciaire. La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause. Si aucun accord n'est trouvé entre les parties dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, les parties retrouvent leur liberté d'action.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de naître entre les parties, sera soumis à la juridiction exclusive des

tribunaux français auxquels les parties font expressément attribution de compétence, même en cas de pluralité de défendeurs, en référé, appel en garantie ou par requête.